



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du vendredi 25 juin 2021

ERRATUM

Annule et remplace le PV paru le 02 juillet 2021

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Pierre HUBERT, Gilles TANNIER.

Absents excusés : Larbi BENCHEIKH, Pascale GODEFROY, Bernard MARMION

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

Courriel de Monsieur Bruno PAYET en date du 1er juin 2021

Monsieur Bruno PAYET informe de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Le District le remercie pour services rendus à l'arbitrage Seine et Marnais.

Courriel de Monsieur Patrick DEGRAS en date du 2 juin 2021

Monsieur Patrick DEGRAS informe de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Le District le remercie pour services rendus à l'arbitrage Seine et Marnais.

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020-2021.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2021-2022.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut **immédiatement** accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2020-2021, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Compte tenu de la saison blanche, la situation la plus favorable pour les clubs est prise en compte :

- **Tous les candidats 2020-2021 ayant été reçus à l'examen théorique sont considérés comme couvrant leur club.**
- **Seuls les clubs en infraction au 30 juin 2020, sont pris en compte.**
- **Les clubs conservent le nombre d'années d'infraction au 30 juin 2020.**
- **Les amendes financières ne seront pas prélevées cette saison, seule la diminution du nombre de mutés pour la saison 2021-2022 est conservée.**

Candidats reçus en théorie aux 3 sessions organisées cette saison :

ANAR-Mehmet-	AS CHELLES
AVENEL-Gilles-	EMERAINVILLE F.C
BELAMRI-jibril-	BUSSY ST GEORGES FC
BIDAUD-Stephane-	AMICALE MONTEREAU A.S
CHAHNAMIAN-Hanna-	QUINCY VOISINS F.C. U.S
CHAPELLE-Julien-	GUIGNES FC
DIARRA-Hamadi-	Sans Club
DJADOUF-Reda-	DAMMARTIN C.S
FERRARU-Robert-	AS CHELLES
GALLARDO-Thomas-	F.C. OZOIR 77
HOUAMED-Sana-	PONTHIERRY U.S
ISSILAME-Hakime-	Sans Club
KADI-Ayoub-	INTERNATIONAL ESPOIR CLUB CHATEAU THIERRY
KOFFI-N'guessan Séverin-	CHATELET EN BRIE U.S.
KONGA-Jules-	DAMMARIE LES LYS FC
LAGUETTE-Vivien-	PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C
LANTENOIS-Nicolas-	CHANGIS ST JEAN USSY U.S
LEMPEREUR-Lucie-	MORET-VENEUX LES SABLONS F.C.
LEPRADO-Jeremie-	VILLENOY A.C.
LOUISERRE-Matys-	ST GERMAIN LAVAL ENT.S.L.
LOUISERRE-Robin-	ST GERMAIN LAVAL ENT.S.L.
MARIAGE-Kylian-	DAMMARTIN C.S
MARIAGE-Patrick-	VAL DE FRANCE F.
MARTIN-Andy-	FOOTBALL CLUB DE GUIGNES
MEHADJI-Toufik-	ST MARD A.S
NAJAH-Bilel-	SAVIGNY LE TEMPLE F.C
NDONGO NDZINGA-Jean Marie-	LOGNES U.S
NTANG ASSALA-Boris-	PAYS DE FONTAINEBLEAU
PEREIRA-Quentin-	Sans Club
PIQUIONNE-Sebastien-	DAMMARTIN C.S
PLANTIER-Cedric-	LAGNY MESSAGERS F. U.S
RAKOTOMALALA-Andriharivoia-	Sans Club
RATSIMBAZAFY-Harisoa-	REUNIONNAIS DE SENART A.S.C

RICHARD-Frédéric-	PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C
ROQUES-Robin-	LOGNES U.S
SEBBOUH-Mohamed Bilel-	AS CHELLES
SEBOU-Mohamed-	ST MARD A.S
SOLARI-Laurent-	PAYS CRECOIS F.C.
TCHIVANGA-Armel-	COMBS LA VILLE C.A
UTOH-Sabastine-	MORMANT F.C

Très jeunes arbitres formés à MORMANT les 21 et 28 octobre 2020

AGBODJION- PRINCE Yann
ANO KOUAME Elijah
BERNARD Benjamin
BOUGE Thomas
BOUROUIS Adam
CAZAMONT Mathis
CISSE Marvin
DOUNIA LOUFA Yvan
GONCALVES Leeroy
KLEIN Tiago

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres avec au moins 2 arbitres de football à 11 dont 1 majeur.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022.

NEANT

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022.

COLLEGIEN – manque 1 arbitre

LESIGNY - manque 1 arbitre

CLUB EN D3 (2 arbitres)

2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

BREUILLOISE - manque 1 arbitre

BRIE FC - manque 1 arbitre

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

BRAY/MONTOIS - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022.

NEANT

AUTRES DIVISIONS

MISY VILLENEUVE – manque 1 arbitre

SIVRY COUNTRY - manque 1 arbitre

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

FRATERNELLE D'ESBLY- manque 1 arbitre

LA FORET - manque 2 arbitres

LAGNY MESSAGERS - manque 1 arbitre

CLUB EN D4 (1 arbitre)

NEANT

CDM D1 (1 arbitre)

4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

EVERLY- manque 1 arbitre

MJC PROVINS - manque 1 arbitre

N.U.S. ORVANAISE - manque 1 arbitre

PORT MITRY OURQ - manque 1 arbitre

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre
HERICY-VUL - manque 2 arbitres
VILLENROY - manque 1 arbitre

CLUB EN D4 (1 arbitre)

BRESMONT - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

REAU - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.
COUBERT - manque 1 arbitre.
GRANDE PAROISSE - manque 1 arbitre
MAROLLES - manque 1 arbitre.

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

CHAMPS FC– manque 2 arbitres.
FERTE/JOUARRE – manque 2 arbitres
PLESSIS/MAY – manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre
MOUROUX manque 1 arbitre

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2021-2022

ILES LES VILLENROY - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

ANNET - manque 1 arbitre
CRISENOY - manque 1 arbitre
CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre
ETREPILLY - manque 1 arbitre
JOUARRE FC - manque 1 arbitre
MAISONCELLES EN BRIE manque 1 arbitre
VILLEROY - manque 1 arbitre

RAPPELS

ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales, **mais attention ne doivent être pris en compte pour l'application de l'article que les « vrais » arbitres du club (titulaires d'une licence d'arbitre) et non les « simples » candidats inscrits cette saison à une formation (PV du BELFA du 22-04-21)**

Si le club a deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs de District susceptibles de bénéficier de cette disposition sont priés de faire connaître leur choix par écrit au District, avant le début des compétitions.

RAPPEL IMPORTANT

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.